



Informations communales

Bons de garde

En raison de la fermeture estivale de l'administration communale, la demande pour la période 2021/2022 doit être déposée jusqu'au 15 juillet 2021 afin qu'elle puisse être traitée dans les délais.

Toute demande déposée après cette date sera traitée au mois d'août 2021, ce qui aura pour conséquence que le bon de garde ne démarrera qu'à partir du 1^{er} septembre 2021.

Masques de protection

Il nous reste encore des masques de protection à disposition de la population. Les personnes intéressées peuvent venir en chercher durant les heures d'ouverture du bureau municipal.

Le Fuet, le 30 juin 2021

Conseil municipal